

PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2017-2027

MESURE 50512

Ajout ou réaménagement d'espace pour la formation professionnelle

CONSIGNES

Consignes à respecter pour qu'un dossier soit pris en compte dans les demandes qui seront soumises au Conseil du trésor.

• DATE LIMITE

La date limite de présentation de vos demandes a été fixée au 26 août 2016.
La résolution de la commission scolaire ainsi que les documents complémentaires pourront nous être transmis ultérieurement.

• DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

On retrouve sur le site <http://inforoutefpt.org/ministere/investissement.aspx> tout les documents administratifs et informatifs pour les demandes d'investissements en formation professionnelle :

- Mesure 50512 - Consignes;
- Synthèse des superficies en formation professionnelle;
- Demande d'allocation pour investissements en formation professionnelle (Mesure #50512);
- Consignes pour la capacité d'accueil (2017);
- Capacité d'accueil (nouvelle version de 2017).

Concernant les besoins de formation professionnelle et technique liés à ceux du marché du travail, on retrouve les informations à l'adresse suivante : Modèle d'adéquation formation-emploi 2016 : <http://inforoutefpt.org/adequation/>

• COMMISSION SCOLAIRE

- ✓ La commission scolaire élabore ses projets avec le soutien du responsable de la formation professionnelle en région en lien avec les divers documents de référence.
- ✓ La commission scolaire prépare le dossier de présentation au Ministère selon les consignes.

• PRÉSENTATION DE LA DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES)

Le dossier, pour être complet, doit inclure :

- ✓ Le formulaire « *Demande d'allocation pour les investissements en formation professionnelle* », mesure 50512. La commission scolaire doit s'assurer que le projet soumis ne concerne pas uniquement des travaux de maintien des bâtiments (voir la mesure 50690, Maintien des bâtiments, aux règles budgétaires des commissions scolaires).
- ✓ La résolution de la commission scolaire.
- ✓ S'il s'agit d'un projet que la commission scolaire souhaite reconduire et qui a déjà été présenté dans le cadre d'un précédent plan quinquennal (PQI), seule une résolution de la commission scolaire est nécessaire. Les coûts doivent être ajustés.

Tout document complémentaire permettant une meilleure compréhension du dossier doit être inclus :

- ✓ Tableau de la « *Capacité d'accueil* » (si demandé par le MEES) pour chaque centre de formation professionnelle de la Commission scolaire.
- ✓ Programmes des besoins : tableau récapitulatif indiquant la liste et les superficies des locaux actuels et projetés présentés par programmes d'études visés. Un plan à l'échelle (ou esquisse) du projet proposé. Nature et portée des travaux (superficie de construction, de réaménagement, etc.). Particularités du projet, s'il y a lieu.
- ✓ Plan d'implantation (accès, stationnements, entreposage extérieur ou autre construction).
- ✓ Études de sol (si pertinentes).
- ✓ Rapport mettant en évidence des problèmes liés à la santé ou à la sécurité des occupants.
- ✓ Photos.

PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2017-2027

- TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU MEESR

Le dossier doit être acheminé par courriel à :

- ✓ M. Steve Hébert, responsable des immobilisations en formation professionnelle à la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures à l'adresse suivante : steve.hebert@education.gouv.qc.ca

Les documents originaux doivent également être acheminés par la poste à :

- ✓ M. Valois Bérubé, directeur, Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 1035, rue De La Chevrotière, 14^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

- TRAITEMENT DE LA DEMANDE AU MEES

- ✓ Une analyse est réalisée par la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures.
- ✓ Un budget technique est élaboré. Ce document sert de validation du projet à l'interne (estimation, superficies, définition du projet). La commission scolaire est informée des divergences, s'il y a lieu.
- ✓ La Direction de l'expertise et du développement des infrastructures prépare une proposition pour le Plan québécois des infrastructures (PQI) qui sera soumis au ministre avec l'ensemble des demandes du Ministère et, par la suite, acheminé au Secrétariat du Conseil du trésor.
- ✓ Le ministre avise les commissions scolaires des projets retenus.
- ✓ Les projets autorisés sont suivis par un chargé de projet ministériel désigné par la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, Secteur des réseaux. Dès l'annonce du projet, une réunion de démarrage est planifiée avec la commission scolaire.